

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 3 septembre 2019

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire communale ff.

Excusé:

4) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Grass » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Sidero de Beringen du 27 août 2019 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de construction d'un bassin d'orage avec conduites d'adduction doivent être effectués dans la rue de Grass à Clemency ;

Considérant qu'il faut barrer le chemin qui conduit vers les étangs de pêche, afin de réaliser les travaux ;

Considérant qu'il faut dévier les visiteurs par le centre de Clemency et par la rue des Champs, afin qu'ils peuvent accéder au parking des étangs ;

Considérant que le chemin provisoire est trop serré pour que deux voitures peuvent passer en même temps et que le trafic doit être réglé avec des feux rouges du parking des étangs jusqu'à la rue des Champs ;

Considérant que les travaux seront effectués du 3 septembre au 3 novembre 2019 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art.1 : Du 3 septembre au 3 novembre 2019, la circulation dans la rue de Grass à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Route barrée
- Trottoir supprimé
- Déviation
- Signalisation lumineuse

1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,2a
3)	Trottoir supprimé	C,3g
4)	Déviation	E,22a
5)	Signalisation lumineuse	A,16a

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 3 septembre 2019

Le bourgmestre,

La secrétaire communale ff.,


Michel WOLTER




Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 3 septembre 2019

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

La secrétaire communale ff.,


Michel WOLTER




Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 4 du 3 septembre 2019, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Grass » à Clemency.

Art.1 : Du 3 septembre au 3 novembre 2019, la circulation dans la rue de Grass à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Route barrée
- Trottoir supprimé
- Déviation
- Signalisation lumineuse

1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,2a
3)	Trottoir supprimé	C,3g
4)	Déviation	E,22a
5)	Signalisation lumineuse	A,16a

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 3 septembre 2019

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM